

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens



Yves TERLAT
Maire

ANNAY, le 21 mai 2024

EXTRAIT AUX ARRETES
DU MAIRE
N°174/2024
CAMPAGNE DE CAPTURE, IDENTIFICATION
ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Nous, Yves TERLAT, Maire d'ANNAY-SOUS-LENS,

- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 2015,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu la délibération du 21 mars 2024,
- Vu la convention du 28 février 2024 conclue entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis,
- Vu la convention du 21 mars 2024 conclue entre la commune et la Clinique Vétérinaire des Drs HUARD-BOULERT de HARNES,
- Considérant la prolifération de chats errants sur la commune d'ANNAY,
- Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération,
- Considérant que cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité des concitoyens devant la vie des animaux de compagnie,
- Considérant que la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité,
- Considérant que le chat est un animal territorial et que ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire,
- Considérant qu'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L 212-10 du Code Rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 ; Il est prévu une opération de capture du 27 au 31 mai 2024, rue du 11 novembre.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations, au sens de l'article L 211-11 du Code Rural et de la pêche maritime, sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune.

ARTICLE 5 : Les services administratifs, les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois afin de le porter à la connaissance du public.

ARTICLE 7 : Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
Madame le Commissaire de Police de CARVIN,
Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.



Yves TERLAT,
Maire